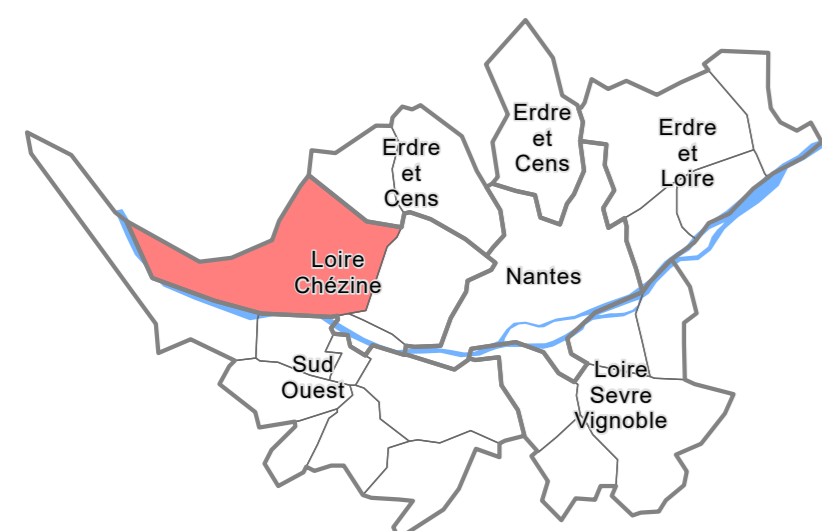


Couëron



Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

4-2 Règlement graphique

4-2-1 Plans de zonage au 1/2000

seules les pièces graphiques
à l'échelle du 1/2000 sont opposables

Echelle : 1:17 500

Zonages du PLUm

Les zones urbaines

- U : Zone urbaine couverte par une OAP de secteur d'aménagement
- UMa : Secteur de développement des centralités actuelles ou en devenir
- UMb : Quartier de grands ensembles ou de projet urbain
- UMc : Secteur de développement aux abords des centralités ou des axes de mobilité
- UMd : Quartier pavillonnaire
- UMv : Hameaux et villages
- UEI : Secteur d'activités économiques industrielles, logistiques et de commerce de gros
- UEm : Secteur d'activités économiques mixtes
- US : Secteur de grands équipements d'intérêt collectif ou de services publics

Les zones d'urbanisation future

- 1AU : Zone ouverte à l'urbanisation avec un projet d'ensemble
- 2AU : Zone d'urbanisation future

Les zones agricoles et naturelles

- Ad : Secteur agricole durable
- Ao : Secteur agricole ordinaire
- Ap : Secteur agricole à forte valeur paysagère
- Ad : Secteur de la zone agricole de taille et de constructibilité limitée
- Nn : Secteur naturel de qualité
- Nf : Secteur de forêt urbaine ou de boisement important
- Ns : Secteur naturel remarquable
- Ne : Secteur naturel des cours d'eau navigables
- Ni : Secteur naturel de loisirs et de nature en ville
- Nd : Secteur de la zone naturelle de taille et de constructibilité limitée

Site patrimonial remarquable

- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Fond de Plan

- Limite communale

Référentiel Parcellaire Cadastreale Unique actualisé
Format d'impression des plans 913 x 1100 mm

